

Département de la SARTHE
Commune de Ruaudin

Date de convocation : 23 avril 2026
Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 22
Procurations : 1
Votants : 23

DÉLIBÉRATION N°04
Séance du : 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

Présents :

Madame Carole HEULOT,
Mesdames, Messieurs VERNET Christian, PEDEMAS Muriel, CHOUTEAU Didier, BOUTIMAH Nadia, LOISON Samuel, RUDET Chantal, BREMOND Laurent, THIREAU Célia, BREVARD Yannick, LAIZEAU Emilie, LALA Christophe, MAINGARD Liliane, CHAPUIS Pascal, GOETHAL Laurie, SALAUD Guillaume, MOIREAU Annick, LEFFRAY Sylvie, BRIFAUT Philippe, CHEDANE Patricia, DOIZÉ Daniel, LEBALLEUX Marie-France.

Absent excusé

M. JODEAU Dominique

Pouvoir(s)

M. JODEAU Dominique donne pouvoir à M. BREVARD Yannick

Secrétaire de séance : **M. Christian VERNET**

Rapporteur Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 04 : Indemnité de fonctions des élus

Selon les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints, conseillers municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1027 depuis le 1er janvier 2019.

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités du maire au taux de 55.70% de l'indice terminal de la fonction publique,

Vu la lettre d'observations de la préfecture de la Sarthe du 25 mars 2026 précisant que la population à prendre en compte pour la détermination du montant de l'indemnité du Maire est la population totale, soit 3542 habitants,

La délibération du 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus est abrogée.

Pour une commune de 3500 à 9999 habitants :

- l'indemnité du maire est fixée au taux maximal de 58.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité d'adjoint est fixée au taux maximal de 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, l'enveloppe indemnitaire globale est composée de l'indemnité maximale du maire à laquelle s'ajoutent les indemnités maximales des adjoints sur la base du nombre maximal théorique que le conseil municipal peut désigner soit 6 adjoints, selon L 2123-24-II du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints, des conseillers délégués comme suit :

Maire :	58.30 % de l'indice terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint :	23.32 % de l'indice terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint :	23.32 % de l'indice terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint :	23.32 % de l'indice terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint :	23.32 % de l'indice terminal de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint :	23.32 % de l'indice terminal de la fonction publique
2 conseillers délégués :	11.66 % chacun de l'indice terminal de la fonction publique

- d'ouvrir chaque année au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION n°04

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Lilliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET
 Secrétaire de séance

Mme Carole HEULOT
 Maire de Ruaudin



**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités
 allouées aux membres de l'assemblée délibérante**

FONCTION	NOM PRÉNOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL FONCTION PUBLIQUE
Maire	HEULOT Carole	2 396.44 €	58.30 %
1 ^{er} adjoint	VERNET Christian	958.57 €	23.32 %
2 ^{ème} adjoint	PEDEMAS Muriel	958.57 €	23.32 %
3 ^{ème} adjoint	CHOUTEAU Didier	958.57 €	23.32 %
4 ^{ème} adjoint	BOUTIMAH Nadia	958.57 €	23.32 %
5 ^{ème} adjoint	LOISON Samuel	958.57 €	23.32 %
Conseillère déléguée	RUDET Chantal	479.28 €	11.66 %
Conseiller délégué	BREMOND Laurent	479.28 €	11.66 %
Total mensuel		8 147.85€	